

LES LIGNES DE BOUAKÉ-LA-NEUVE

REVUE ÉLECTRONIQUE DES SCIENCES HUMAINES
DE L'UNIVERSITÉ ALASSANE OUATTARA

NUMÉRO

15

JANVIER

2023



ISSN : 2221-9730

LES LIGNES DE BOUAKÉ-LA-NEUVE
Revue électronique des sciences humaines
de l'Université Alassane Ouattara

LES LIGNES DE BOUAKÉ-LA-NEUVE
Revue électronique des sciences humaines
de l'Université Alassane Ouattara

Azoumana Ouattara : Directeur de Publication

Université Alassane Ouattara, Décanat
BPV 18 Bouaké 01
République de Côte d'Ivoire

Téléphone: (225) 01 03 58 91 04

Courriel: azou_o@yahoo.fr

Site Internet: www.leslignesdebouake-la-neuve.org

ISSN : 2221-9730

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Prof. Azoumana OUATTARA

CHEFS DE LA RÉDACTION

- Prof. ABOLOU Camille Roger ;
- Prof. N'GORAN-POAMÉ Lea.

COMITÉ DE RÉDACTION

- Prof. SORO Donissongui ;
- Prof. KOUASSI Yao Edmond ;
- Prof. TRO Dého Roger ;
- Prof. GUIBLEHON Bony;
- Prof. KANGA Konan Arsène ;
- Dr/Mc NIAMKEY Aka ;
- Dr KOUAMÉ Séverin.

COMITÉ DE LECTURE

- Prof. IBO Lydie ;
- Prof. ZONGO Georges ;
- Prof. KOUAKOU Antoine ;
- Prof. DJAKO Arsène ;
- Prof. KOSSONOU Kouabena François;
- Prof. DEDOMON Claude;
- Prof. KOFFI Ehouman René

COMITÉ SCIENTIFIQUE

- Prof. AKINDES Francis, Université Alassane Ouattara /IRD, Chaire UNESCO de Bioéthique;
- Prof. CANIVEZ Patrice, Lille III ;
- Prof. DEVERIN Yveline, Université Toulouse-le-Mirail ;
- Prof. DIBI Kouadio Augustin, Université de Cocody ;
- Prof. KERVEGAN Jean-François, Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne ;
- Prof. KONATE Yacouba, Université de Cocody ;
- Prof. MARIE Miran, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris ;
- Prof. NUBUKPO Komlan Messan, Université de Lomé ;
- Prof. POAME Lazare Marcellin, Université Alassane Ouattara ;
- Prof. SAVADOGO Mahamadé, Université de Ouagadougou ;
- Prof. Gilles MARMASSE, Université de Poitier ;
- Prof. Jacques NANEMA, Université de Ouagadougou.

LIGNE ÉDITORIALE

L'engagement scientifique des enseignants-chercheurs de l'Université Université Alassane Ouattara a contribué à mettre en place une revue ouverte aux recherches scientifiques et aux perspectives de développement. *Les lignes de Bouaké-la-neuve* est un des résultats de cette posture qui comporte le pari d'une éthique du partage des savoirs. Elle est une revue interdisciplinaire dont l'objectif est de comparer, de marquer des distances, de révéler des proximités insoupçonnées, de féconder des liens, de conjuguer des efforts d'intellection et d'ouverture à l'altérité, de mutualiser des savoirs venus d'horizons différents, dans un esprit d'échange, pour mieux mettre en discussion les problèmes actuels ou émergents du monde contemporain afin d'en éclairer les enjeux cruciaux. Ce travail de l'universel fait appel aux critiques littéraires et d'arts, aux bioéthiciens, aux géographes, aux historiens, aux linguistes, aux philosophes, aux psychologues, aux spécialistes de la communication, pour éclairer les problèmes publics qui n'avaient auparavant pas de visibilité mais surtout pour tracer des perspectives nouvelles par des questionnements prospectifs. La revue accueillera les contributions favorisant le travail d'interrogation des sociétés modernes sur les problèmes les plus importants : la résurgence de la question des identités, les enjeux éthiques des choix pratico- technologiques, la gouvernance des risques, les défis environnementaux, l'involution multiforme de la politique, la prise au sérieux des droits humains, l'incomplétude de l'expérience démocratique, les promesses avortées des médias, etc. Toutes les thématiques qui seront retenues couvriront les défis qui appellent la rencontre du travail de la pensée pensante et de la solidarité.

CONSIGNES DE RÉDACTION

Normes éditoriales d'une revue de lettres ou sciences humaines adoptées par le CTS/LSH, le 17 juillet 2016 à Bamako, lors de la 38ème session des CCI : « Aucune revue ne peut publier un article dont la rédaction n'est pas conforme aux normes éditoriales (NORCAMES/LSH). Les normes typographiques, quant à elles, sont fixées par chaque revue.»

1. Les textes à soumettre devront respecter les conditions de formes suivantes :

- ✓ le texte doit être transmis au format document doc ou rtf ;
- ✓ il devra comprendre un maximum de 60.000 signes (espaces compris), interligne 1,5 avec une police de caractères Times New Roman 12 ;
- ✓ insérer la pagination et ne pas insérer d'information autre que le numéro de page dans l'en-tête et éviter les pieds de page ;
- ✓ les figures et les tableaux doivent être intégrés au texte et présentés avec des marges d'au moins six centimètres à droite et à gauche. Les caractères dans ces figures et tableaux doivent aussi être en Times 12. Figures et tableaux doivent avoir un titre.
- ✓ Les citations dans le corps du texte doivent être indiquées par un retrait avec tabulation 1 cm et le texte mis en taille 11.

2. Des normes éditoriales d'une revue de lettres ou sciences humaines

2.1. Aucune revue ne peut publier un article dont la rédaction n'est pas conforme aux normes éditoriales (NORCAMES). Les normes typographiques, quant à elles, sont fixées par chaque revue.

2.2. La structure d'un article, doit être conforme aux règles de rédaction scientifique, selon que l'article est une contribution théorique ou résulte d'une recherche de terrain.

2.3. La structure d'un article scientifique en lettres et sciences humaines se présente comme suit :

- Pour un article qui est une contribution théorique et fondamentale : Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Institution d'attache, adresse électronique, Résumé en Français, Mots clés, Abstract, Key words, Introduction (justification du thème, problématique, hypothèses/objectifs scientifiques, approche), Développement articulé, Conclusion, Bibliographie.

- Pour un article qui résulte d'une recherche de terrain : Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Institution d'attache, adresse électronique, Résumé en Français, Mots clés, Abstract, Key words, Introduction, Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Bibliographie.

- Les articulations d'un article, à l'exception de l'introduction, de la conclusion, de la bibliographie, doivent être titrées, et numérotées par des chiffres (exemples : 1.; 1.1.; 1.2; 2.; 2.2. ; 2.2.1 ; 2.2.2. ; 3. ; etc.).

2.4. Les passages cités sont présentés en romain et entre guillemets. Lorsque la phrase citant et la citation dépassent trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (interligne 1) en romain et en retrait, en diminuant la taille de police d'un point.

2.5. Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, de la façon suivante : - (Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur. Nom de l'Auteur, année de publication, pages citées) ; - Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur. Nom de l'Auteur (année de publication, pages citées).

Exemples :

- En effet, le but poursuivi par M. Ascher (1998, p. 223), est « d'élargir l'histoire des mathématiques de telle sorte qu'elle acquière une perspective multiculturelle et globale (...), d'accroître le domaine des mathématiques : alors qu'elle s'est pour l'essentiel occupé du groupe professionnel occidental que l'on appelle les mathématiciens(...)».

- Pour dire plus amplement ce qu'est cette capacité de la société civile, qui dans son déploiement effectif, atteste qu'elle peut porter le développement et l'histoire, S. B. Diagne (1991, p. 2) écrit :

Qu'on ne s'y trompe pas : de toute manière, les populations ont toujours su opposer à la philosophie de l'encadrement et à son volontarisme leurs propres stratégies de contournements. Celles là, par exemple, sont lisibles dans le dynamisme, ou à tout le moins, dans la créativité dont sait preuve ce que l'on désigne sous le nom de secteur informel et à qui il faudra donner l'appellation positive d'économie populaire.

- Le philosophe ivoirien a raison, dans une certaine mesure, de lire, dans ce choc déstabilisateur, le processus du sous-développement. Ainsi qu'il le dit :

le processus du sous-développement résultant de ce choc est vécu concrètement par les populations concernées comme une crise globale : crise socio-économique (exploitation brutale, chômage permanent, exode accéléré et douloureux), mais aussi crise socio-culturelle et de civilisation traduisant une impréparation sociohistorique et une inadaptation des cultures et des comportements humains aux formes de vie imposées par les technologies étrangères. (S. Diakité, 1985, p. 105).

2.6. Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page.

2.7. Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Editeur, pages (p.) occupées par l'article dans la revue ou l'ouvrage collectif. Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté en romain et entre guillemets, celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique. Dans la zone Editeur, on indique la Maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2^{de} éd.).

2.8. Ne sont présentées dans les références bibliographiques que les références des documents cités. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur.

Par exemple :

Références bibliographiques

AMIN Samir, 1996, *Les défis de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan.

AUDARD Cathérine, 2009, *Qu'est ce que le libéralisme ? Ethique, politique, société*, Paris, Gallimard.

BERGER Gaston, 1967, *L'homme moderne et son éducation*, Paris, PUF.

DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », *Diogène*, 202, p. 145-151.

DIAKITE Sidiki, 1985, *Violence technologique et développement. La question africaine du développement*, Paris, L'Harmattan.

SOMMAIRE LESLIGNES

GÉOGRAPHIE

- 1- **KOUASSI Konan**, Massification scolaire et risques épidémiogènes dans les établissements d'enseignement primaire de Béoumi (Centre-Côte d'Ivoire).....1

SOCIOLOGIE-ANTHROPOLOGIE

- 2- **N'GUIA Jean-Claude, KONE Moussa, BRIGNON Tape Axel-Wilfried**, Scanographie de la certification foncière et gestion des conflits à Tagoura dans le Centre ouest ivoirien18

- 3- **TCHETCHE Obou Mathieu, AFFERI Adjoa Bénédicte**, Facteurs communautaires du travail des enfants en Côte-d'Ivoire : exemple de la communauté malinké à Abidjan34

PSYCHOLOGIE

- 4- **KPENONHOUN Joël Paterson, Sylvie de CHACUS**, Le divorce à Cotonou : l'union de la société et ses institutions contre les enfants.....53

PHILOSOPHIE

- 5- **OUÉDRAOGO Hamado**, La lutte contre les inégalités et la question du lien social.....66

- 6- **PALÉ Chantal épouse KOUTOUAN**, Le réalisme machiavélien et la praxis marxienne à l'épreuve de la transformation du monde.....80

- 7- **ZAMBLÉ Bi Zaouli Sylvain**, Le parlement local au secours de la démocratie moderne : la citoyenneté locale en question.....94

- 8- **DANGO Adjoua Bernadette**, Le caractère logico-philosophique du langage et la question du pragmatisme.....109

SCIENCES DE L'ÉDUCATION

- 9- **KABORÉ Sibiri Luc, SOULAMA/COULIBALY Zouanso, ZOUNGRANA/OUEDRAOGO Valérie**, Éducation à la santé sexuelle et reproductive à l'école primaire au Burkina Faso : une analyse des perceptions et des connaissances des acteurs123

HISTOIRE

- 10- **SORO Doyakang Fousseny**, Implantation et impacts des banques dans la région du Haut-Sassandra (1962-2020)140

LITTÉRATURES

- 11- N'GUESSAN Konan Lazare**, Josué Guebo : rapport avec le français de Côte d'Ivoire.....**157**
- 12- GORE Orphée**, La condition animale dans *Une partie de chasse* d'Agnès Desarthe : stratégies discursives et modes de représentation.....**168**
- 13- BONY Yao Charles**, Le paradigme de l'insécurité et de l'insalubrité dans *Ville cruelle* d'Éza Boto.....**182**
- 14- KASSI Koffi Jean-Jacques**, La migration par l'écriture: un allégorisme de la transculturalité dans *Loin de mon père* de Véronique Tadjo.....**197**
- 15- KOUADIO Adjoua Philomène**, Réécriture de l'existant culturel musical baoulé et résilience militante : *Manka Talèbo* de Konan Roger Langui.....**209**
- 16- IFFONO Faya Pascal**, *Un Attiéké pour Elgass* (1993) : peinture romanesque de l'expression exilique des "naufragés" de Bidjan.....**224**
- 17- DOUKOURE Madja Odile**, Un entre deux cultures, lecture de *L'Aventure ambiguë* de Cheikh Hamidou Kane.....**244**
- 18- Honorine B. MBALA-NKANGA**, Ntsame : Lire la construction des cultures de convergence dans *Histoire d'Awu* de Justine Mintsa**260**

**Scanographie de la certification foncière et gestion des conflits à Tagoura
dans le Centre ouest-ivoirien**

N'GUIA Jean-Claude,

Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa

Enseignant-chercheur

nguiajc@gmail.com,

KONE Moussa,

Université Jean Lorougnon Guédé-Daloa

Enseignant-chercheur,

Kmoussa2@yahoo.fr

BRIGNON Tapé Gboua Axel-Wilfried,

Université Jean Lorougnon Guédé-Daloa

Doctorant,

axelbrignon01@gmail.com,

Résumé

Depuis la colonisation à nos jours en passant par la période post-indépendante, l'histoire de la Côte d'Ivoire a été jalonnée de plusieurs conflits surtout ceux liés à la question foncière. En effet, la politique de valorisation et de développement de l'agriculture mise en place par le Président Félix Houphouët-Boigny a privilégié la migration interne et externe des non-Ivoiriens et des Ivoiriens vers les zones forestières, facilitée par des « arrangements institutionnels ». Cependant, la situation économique défailante de la fin des années 1980, l'accroissement démographique, la raréfaction de la ressource foncière, le retour des autochtones urbains (Beauchemin, 2002), vont amener les populations autochtones surtout les cadets sociaux (Moussa KONE, 2013) à revendiquer leurs terres occupées par des populations migrantes. De fait, cette situation a engendré à la fin des années 1990 (BABO, 2006) de nombreux conflits fonciers entre autochtones et non- autochtones pour l'obtention du certificat foncier. L'adoption de la loi foncière N° 98-750 du 23 décembre 1998 tout en reconnaissant le droit foncier coutumier ivoirien continue de créer des conflits dans sa mise en œuvre ou dans son application auprès des populations.

Inscrit dans une approche qualitative, cette étude se propose de comprendre la question de la gouvernance foncière à Tagoura, en fournissant des ressources documentaires scientifiques et techniques sur les modalités et formes de reconnaissance des droits locaux dans la politique de gouvernance foncière en Côte d'Ivoire.

Mots clés : Certification foncière, sécurisation foncière, conflits fonciers, gestion des conflits, gouvernance foncière

Abstract

From colonization to the present day through the post-independence period, the history of Côte d'Ivoire has been marked by several conflicts, especially those related to the land issue. Indeed, the policy for the promotion and development of agriculture put in place by President Félix Houphouët-Boigny has favored the internal and external migration of non-Ivorians and Ivorians to forest areas, facilitated by “institutional arrangements”. However, the

failing economic situation of the late 1980s, population growth, the scarcity of land resources, the return of urban natives (Beauchemin, 2002), will bring the native populations, especially the social cadets (Moussa KONE, 2013) to claim their lands occupied by migrant populations. In fact, at the end of the 1990s (BABO, 2006), this situation generated numerous land disputes between natives and non-natives to obtain land certificates. The adoption of land law N° 98-750 of December 23, 1998, while recognizing Ivorian customary land law, continues to create conflicts in its implementation or in its application to the populations. As part of a qualitative approach, this study aims to understand the issue of land governance in Tagoura, by providing scientific and technical documentary resources on the methods and forms of recognition of local rights in land governance policy in Côte d'Ivoire.

Keywords

Land certification, land security, land disputes, conflict management, land governance

Introduction

La politique migratoire agricole ivoirienne depuis l'époque coloniale jusqu'à nos jours a boosté l'économie ivoirienne basée le développement de l'agriculture (Ibo, 2001). Une agriculture dès les premières années de l'indépendance a enregistré une croissance économique de l'ordre de 7 % (Rougerie, 1978, p. 723). La chute des cours des produits agricoles de base survenue à la fin des années 1970 a ainsi provoqué une dépression (La Côte d'Ivoire en chiffres, 2007, p. 34). En effet, la situation économique défailante des années 1980, l'accroissement démographique, la raréfaction de la ressource foncière, le retour des jeunes autochtones, des cadres ressortissants urbains (Beauchemin 2002), ont amené les populations autochtones à revendiquer leurs terres occupées par des populations migrantes. Cette situation a de ce fait engendré de nombreux conflits fonciers entre autochtones, allochtones, et non- autochtones.

Ainsi, la problématique de la reconnaissance des droits coutumiers, de la sécurisation foncière et de la formalisation des transactions foncières va alors être posée en vue de juguler ces conflits. L'Assemblée Nationale a adopté à l'unanimité la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural. Il s'agit d'une loi qui consiste à identifier et à sécuriser les terres à travers l'immatriculation des parcelles rurales, ce qui aboutira à l'obtention d'un titre foncier qui constitue la seule preuve de la propriété sur la parcelle. Mais, cela passe préalablement par l'obtention du Certificat Foncier qui est une reconnaissance des droits coutumiers. Ainsi, la problématique de la reconnaissance des droits coutumiers, de la sécurisation foncière et de la formalisation des transactions foncières va alors être posée en vue de juguler les conflits. Mais, force est de constater que plusieurs

années après la mise en vigueur de cette loi, la sécurisation des parcelles rurales dans son ensemble n'est pas encore effective et nous assistons à une récurrence des conflits fonciers (Babo A., 2006).

À Tagoura, notre zone d'étude aucun certificat foncier n'a été délivré dans ce village depuis l'application de cette loi en 1998. En effet, cristallisant toutes les attentions, étant le centre d'intérêt de tous les débats, la question foncière occupe une place prépondérante dans la gouvernance locale à Tagoura. Dans cette localité, les tensions liées aux conflits fonciers sont la résultante d'une absence de sécurisation foncière et d'un manque de formalisation des transactions foncières. On assiste alors à une opposition des deux droits (droit moderne et droit coutumier), il y a donc une transition foncière qui met en mal la cohésion sociale des populations de Tagoura. Depuis belle lurette les populations de Tagoura se conforment aux pratiques culturelles et traditionnelles de la gestion foncière. Et cela est toujours ancré dans leur habitude. La terre est un bien collectif légué par leurs ancêtres et est transmise de génération en génération. La reconnaissance sociale confère déjà aux autochtones une sécurité foncière qu'il faut formaliser.

Dans la perspective de pouvoir comprendre la question de la gouvernance foncière nous avons décidé de documenter la gouvernance foncière locale, la question des conflits fonciers en lien avec la certification foncière à Tagoura situé dans le Centre- Ouest de la Côte d'Ivoire.

1. Considérations méthodologiques

Cette étude s'est effectuée dans la sous-préfecture de Daloa précisément dans le village de Tagoura. Daloa est une ville du centre ouest de la Côte d'Ivoire. Elle est le chef-lieu de la région du Haut Sassandra. Le terroir villageois de Tagoura est limité à l'Ouest par le département de Bouaflé, au nord par Vavoua, à l'est par Duekoue et au sud par le département d'Issia. Ce village est situé à 395 kilomètres d'Abidjan la capitale économique du pays et à 154 kilomètres de Yamoussoukro, la capitale politique. Selon le dernier recensement RGPH (2021), la population est estimée à 6340 habitants soit 4205 Hommes et 2820 Femmes. Le terroir du village de Tagoura possède un climat chaud et humide constitué de forêt dense avec un relief peu accidenté. Tous ces éléments contribuent au développement et au succès de la pratique des cultures de rente que sont : le binôme café-cacao, le palmier à huile et l'hévéa et des produits vivriers.

L'étude s'inscrit dans une approche purement qualitative. Le champ social renvoie à la

population d'enquête. Il s'agit des personnes susceptibles de constituer un canal d'accès aux informations crédibles pouvant nous permettre de comprendre les difficultés que rencontrent la gouvernance locale dans la certification foncière à Tagoura. Nous avons enquêté toutes les personnes ressources susceptibles de nous renseigner sur notre sujet d'étude. Le choix de cette catégorie d'acteurs répond au fait qu'ils interviennent directement dans la gouvernance locale et dans le processus de certification foncière. Ainsi nous avons eu des entretiens approfondis avec :

- Les autorités coutumières (le chef du village, la notabilité et le chef de terre)
- Le président des jeunes ;
- La présidente des femmes ;
- Les autorités préfectorales ;
- La direction départementale du ministère de l'Agriculture ;
- Le comité villageois de gestion foncière rurale (CGVFR) ;
- Le représentant des allogènes ;

Dans le cadre de cette étude, nous avons opté pour un échantillonnage par cas multiple ou multi-cas. Elle permet d'appréhender et de rendre compte des systèmes de valeur, des normes, des symboles, des pratiques et des représentations des groupes sociaux et des institutions impliqués dans la gouvernance locale et la certification foncière à Tagoura. Au sein de ce type d'échantillonnage, il existe plusieurs techniques parmi lesquelles nous avons opté pour la technique d'échantillon par contraste. Selon Pires (1997), Il s'agit alors, idéalement parlant, d'assurer la présence dans l'échantillon d'au moins un représentant (de préférence deux) de chaque groupe pertinent au regard de l'objet de l'enquête. En d'autres termes, il ne s'agit pas de viser une représentativité numérique dans l'échantillon par rapport à l'univers de travail (population), mais tout simplement d'avoir un ou deux exemples par groupe. L'interviewer devient "le porteur" et représentatif du groupe social ou de l'institution auquel il appartient. Ainsi, j'ai appliqué cette technique sur le terrain en enquêtant différents acteurs stratégiques qui sont représentatifs de leur groupe social ou de leur institution répartie selon le tableau ci-dessous.

Tableau I : Répartition de la taille de l'échantillon dans l'échantillonnage du type qualitatif

| Catégorie | Caractéristiques des acteurs | Taille de l'échantillon |
|------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| Catégorie 1 | Autorités coutumières | 3 |
| Catégorie 2 | Autorité préfectorale | 1 |
| Catégorie 3 | Président des jeunes | 1 |
| Catégorie 4 | Présidente des femmes | 1 |
| Catégorie 5 | Président du CVGFR | 1 |
| Catégorie 6 | Représentant des non autochtones | 1 |
| Catégorie 7 | Ministère de l'Agriculture | 2 |
| Total | | 10 |

Source : enquête de terrain, juin-septembre 2022

2. Résultats

La gouvernance locale dans le cadre de cette étude renvoie à la gouvernance foncière. Ainsi, la gestion foncière est la résultante de plusieurs interactions entre acteurs stratégiques. Dans ces interactions, chaque acteur cherche à faire pencher la balance en son avantage. Nous allons dans un premier temps décrire le contexte foncier en Côte d'Ivoire, dans un second temps identifier les acteurs et dans un troisième temps connaître leurs implications dans le jeu foncier à Tagoura.

2.1- L' épineuse question du foncier ivoirien

Le foncier représente pour la Côte d'Ivoire un des enjeux majeurs pour la paix sociale, la stabilité et le développement économique, après la grave crise militaro-politique qu'a connu le pays de 2002 à 2010. Il est fortement politisé et structuré autour de la dynamique des relations entre autochtones et immigrants agricoles. Dans les campagnes rurales, les rapports entre les différentes communautés restent crispés par la remise en cause des contrats agraires passés, ce qui occasionne généralement des litiges récurrents au sein des groupes, des familles et entre les communautés autochtones et les immigrants allochtones et non ivoiriens.

La loi N°98-350 du domaine foncier rural adoptée en 23 décembre 1998 consacre en son premier article que : « le Domaine Foncier Rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'État, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires ». Elle consacre donc l'exclusion des non-ivoiriens de la propriété foncière. Or, la très grande majorité des exploitants agricoles dans les zones forestières sont des non-ivoiriens installés depuis plusieurs décennies dont leurs descendants aspirent à être propriétaires des terres acquises par leurs parents (Ronan Balac, 2002).

La loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural est restée largement inappliquée, plus d'une décennie après sa promulgation. Par exemple, de nombreuses localités du pays ne sont pas encore dotées en organe de gestion foncière (CVGFR, CGFR) et « moins d'un millier de certificats foncier ont été délivrés depuis l'application de cette loi ; ce qui représente environ 0,10% des terres rurales non immatriculées » (Georges Kouamé, 2016, p10) par ailleurs, certaines de ses dispositions présentent des contradictions. En effet, le certificat foncier est délivré aux nationaux et aux non-nationaux et la propriété exclusivement aux citoyens ivoiriens (art.1). Pourtant, en son article 4, la loi stipule que pour les terres du domaine coutumier, la preuve de la propriété est établie par le certificat foncier. Ensuite, la loi fait obligation de transformer les certificats fonciers (y compris collectif) en titre de propriété dans un délai de 3 ans. Cette disposition rend caduque la valeur juridique des certificats établis et non transformés en titres à ce jour.

Un autre aspect qui nous paraît important c'est l'article 1 qui consacre la propriété de la terre aux Ivoiriens. L'acquisition de la nationalité peut se contracter par le mariage. Est ivoirien un enfant né de l'union d'un Burkinabé à une femme ivoirienne. Avec un fort ancrage burkinabé, cet enfant peut contribuer à la cession des terres à ses parents burkinabés. Ce qui provoque des conflits fonciers. Ce contournement de la loi s'inscrit de plus en plus dans les pratiques de migrants surtout à Garango.

2.2. Gouvernance locale et organisation sociale du terroir villageois de Tagoura

À Tagoura, l'organisation sociale est hiérarchisée. On a d'abord la chefferie dirigée par le chef du village suivi de sa notabilité. Ensuite, il y a les aînés sociaux que sont les chefs des 6 grandes familles de Tagoura. Enfin, les cadets sociaux et les femmes qui composent le bas de l'échelle. Nous avons le chef de terre qui est le garant de la terre et des lois

coutumières relatives au foncier. Le village est composé de 6 grandes familles (lignages moyens) que sont :

« Garbahouan, Soh-Bolou, Bolou-Wanguia, Garbahouan, Soh-Gnatibouo et Garbahouan- Soh- Gboto ».

À la tête de ces familles, nous avons un chef de famille qui représente les valeurs ancestrales et qui est le gardien du patrimoine foncier familial. Leur accession à la chefferie familiale se fait par succession.

Le chef du village quant à lui n'a pas été élu par suffrage universel libre comme cela se fait dans la majorité des sociétés Bété. Selon les résultats des enquêtes, son arrivée dans le village en vue de profiter de sa retraite a eu un impact positif sur les habitants du village. Sa générosité et sa promptitude à aider les plus nécessiteux, ont fait de lui un homme aimé de tous. Ce qui a motivé les populations à le désigner à l'unanimité comme le chef du village. En effet, la désignation du chef du village répond à une volonté stratégique de la part des acteurs locaux. Car, réputés généreux et prêts à aider les autres, ces acteurs ont compris qu'en lui donnant les pleins pouvoirs de la gestion du village, il fera encore plus pour les populations que les actions qu'ils menaient à son arrivée. Aussi, tout laisse présager que toutes les actions du chef du village étaient guidées depuis le départ. Son objectif était de briguer la chefferie, alors dès son arrivée, il a donc orienté ses actions vers le social dans le but de gagner la sympathie des villageois. Ce qui la hissa à la magistrature suprême du village.

Par ailleurs, la notabilité est essentiellement composée des chefs des 6 grandes familles. Chaque notable a un rôle précis qui lui est assigné, mais la question de la gestion foncière occupe une place importante et est pratiquement l'affaire de tous. Le chef du village a procédé ainsi pour la formation des membres de sa notabilité, car selon les propos du chef de terre :

« S'il y a un problème au sein d'une famille, c'est le chef de famille qui est l'un des notables qui gère le problème avant que le problème vienne devant le chef ... le chef même dit s'il y a un problème au sein d'une famille et que le plaignant dépasse le chef de famille et va chez le chef du village directement. Celui-ci va renvoyer le problème chez le chef de famille ».

Au regard des propos du chef de terre, nous pouvons dire que ce mode de gestion institutionnelle locale instauré par le chef du village est un choix stratégique. Il a pour but d'accorder un pouvoir et une certaine légitimité sociale aux chefs de famille, dans un contexte de conflits fonciers intrafamiliaux récurrents. De plus, à travers cette norme, le chef du village gagne l'approbation et la sympathie des chefs de famille. Ce qui lui permettra de pérenniser

son pouvoir. Cette gouvernance villageoise est inclusive et participative. Car, les chefs de famille faisant partie de la notabilité jouent chacun un rôle de “chef du village” au sein de sa famille. La gestion du village à Tagoura est assurée par le chef du village et sa notabilité. Cependant, qu’en est-il de la gestion foncière ?

2.3- Gestion foncière locale et Certificat foncier à Tagoura

Les ressources naturelles renouvelables sont prélevées dans les écosystèmes, et non produites. Leur exploitation ne sera durable que si les prélèvements sont inférieurs au croît naturel. Dès lors que la pression sur la ressource augmente, cela suppose une régulation de l’exploitation, en restreignant l’accès à la ressource à certains usagers, en définissant des règles d’exploitation favorisant sa reproduction. Le statut d’une ressource se caractérise dans la communauté de Tagoura par les ayants droit, ceux qui ont le droit de l’exploiter, et par l’autorité incarnée par les propriétaires terriens qui contrôlent son accès et son exploitation. À Tagoura les propriétaires terriens bénéficient d’une forte reconnaissance sociale et occupent une place importante dans la gestion foncière. Chaque propriétaire terrien est le gestionnaire de sa parcelle. Cette réalité sociale est la résultante des normes coutumières de gestion foncière. En effet, la terre est une substance sacrée léguée par les ancêtres et transmise de génération en génération. Les propriétaires terriens profitent donc de cette norme pour faire asseoir leur suprématie foncière.

Par ailleurs, il est important de souligner le caractère sacré du rôle du chef de terre. Selon la coutume, il est le garant du patrimoine foncier du village. Il est l’intermédiaire entre les ancêtres, propriétaire originel de la terre et les populations. Cette représentation du rôle du chef de terre tend à s’effriter au fur et à mesure en faveur de la forte migration et l’urbanisation galopante. Cependant, les populations autochtones la maintiennent dans le but de légitimer leurs droits de propriété coutumière

Les ressources naturelles peuvent être en accès libre, communes, étatiques, privées. De nombreuses ressources relèvent, dans l’espace local, d’une gestion « communautaire », où l’accès est réservé aux membres d’un groupe social donné, et du point de vue légal, d’une ressource étatique, en gestion étatique. Les contradictions entre normes étatiques et normes locales, l’incapacité de l’administration à assurer une régulation effective, aboutissent fréquemment à des situations d’accès libre de fait, favorisant la surexploitation. Face à cela, le principe d’une gestion locale des ressources naturelles renouvelable fait l’objet d’un consensus croissant. Mais cette gestion « locale » peut relever de modalités différentes, selon

qu'on se situe dans une logique étatique déconcentrée et participative, où les acteurs locaux doivent mettre en œuvre les règles définies par l'État, ou selon une logique « décentralisée », de transfert de la responsabilité de définir les règles, à des instances qui, selon les cas, peuvent être villageoises ou communales. Dans tous les cas, mettre en place de nouvelles régulations a des enjeux à la fois sociopolitiques et environnementaux.

Cela pose la question du statut de la ressource, des autorités considérées comme légitimes pour assurer la régulation, de la légitimité des règles aux yeux de ceux à qui elles sont censées s'appliquer. C'est un problème d'action collective et d'action publique, qui suppose négociation sur les règles et apprentissage, dans un environnement institutionnel souvent incomplet et instable. L'État étant mal outillé dans le cadre de la reconnaissance des droits coutumiers pour l'obtention du certificat foncier, va mettre en place un procédé en vue de faciliter la mise en œuvre de sa politique foncière relative au domaine foncier, conformément à la loi 98-750 du 23 décembre 1998. Il s'agit de l'installation des comités locaux (CVGFR), composés des acteurs qui ont une parfaite connaissance des pratiques de gestion foncière locale et d'autres acteurs qui interviennent dans le jeu foncier. Cette stratégie permet à l'État de faciliter la mise en application de sa politique d'identification et d'immatriculation des parcelles rurales, en s'appuyant sur la chefferie et le comité de gestion foncier.

Ainsi, L'État va procéder à l'installation des CVGFR dans chaque village et Tagoura ne déroge pas à la règle. Le CVGFR joue un rôle important dans la gestion foncière à Tagoura. Il est l'organe qui est chargé de mener les enquêtes au niveau local en ce qui concerne l'obtention du certificat foncier. Il intervient aussi dans le règlement des conflits fonciers.

2.4- Cadre de résolution des litiges fonciers à Tagoura

Les conflits qui se déroulent dans les localités du Haut-Sassandra, et plus particulièrement à Tagoura, procèdent d'une forte dimension agraire et foncière. Le contrôle de la terre et de l'accès aux ressources naturelles suscite en effet des formes de concurrences, de tensions et des violences, impliquant plusieurs types d'acteurs. Ces conflits concernent des individus, des familles ou des communautés différentes. À cet égard, ils se cristallisent autour des droits d'usages, de l'accès à la terre, ou encore du bornage des parcelles de terrain. Des groupes ethnico-professionnels sont également impliqués dans des conflits portant sur la terre. C'est le cas notamment des conflits entre agriculteurs et éleveurs, ou entre populations

autochtones et « étrangers » lorsque la pression sur le foncier devient trop forte.

Les enjeux en cause dans les conflits sont de nature multiple : appropriation des terres, défense et reconnaissance des droits, accès à des ressources stratégiques, etc. Les conflits se focalisant autour du foncier ont également une dimension historique et politique, notamment en cas de différends entre groupes socio-ethniques et d'instrumentalisation par les pouvoirs politiques. De nouveaux conflits se sont également accentués ces dernières années à travers des situations d'appropriation et de concentration des terres à grande échelle, communément appelées « accaparement des terres ».

La thèse dominante chez les politiques et les institutions financières internationales qui les influencent, consiste à dire que la raison principale qui fait de la question foncière un déclencheur ou un facteur de conflit vient de l'inexistence ou de l'insuffisance d'un cadre légal formel et effectif, qui clarifie et sécurise les droits existants. Selon cette thèse, un tel cadre légal nécessiterait la mise en œuvre d'une législation foncière fondée sur l'enregistrement de titres de propriété privés. Seul un tel cadre légal correctement formalisé serait en mesure de pacifier les relations sociales autour de la terre en substituant à la violence, la paix du marché et à la politisation de la question foncière, la légitimité de la loi. Pourtant, la solution des problèmes fonciers par le titre de propriété privée n'est pas toujours possible à mettre en œuvre et son efficacité est loin d'être prouvée. Au contraire, une politique de certification et de privatisation des droits coutumiers peut être elle-même source de conflits.

Le village a un CVGFR composé du président qui est le chef du village, du chef de terre, des chefs des 6 grandes familles (lignages), de deux représentants des communautés (alloène et allochtone), de la représentante des femmes et du représentant des jeunes. Mais, le chef du village a légué son pouvoir à son vice-président qui est l'un des chefs des 6 grandes familles. Celui-ci fait désormais office de président du CVGFR. Ce choix du chef du village serait dû au fait qu'il ne veut pas interférer directement dans les affaires du comité foncier. De peur d'être taxé par les acteurs locaux d'user de son pouvoir de chef du village dans le but d'influencer les décisions du comité foncier. La composition du CVGFR telle que voulue par l'article 8 du décret N°2019-264 du 27 mars 2019 doit comprendre obligatoirement les chefs des grandes familles. Or, le vice-président de CVGFR à Tagoura est l'un des chefs des 6 grandes familles et aussi un membre de la notabilité. Ainsi, le choix du chef du village se présente comme une stratégie institutionnelle légale dans le but d'assurer une gestion foncière globale. Tout en restant impartial au regard de sa population. Il existe donc une procédure en

vue d'aviser le CVGFR à Tagoura.

En effet, les protagonistes doivent déposer une plainte auprès de l'équipe de la notabilité sur le fait qu'ils ne sont pas d'accord avec les limites de leurs parcelles. La notabilité va par la suite tenter de régler le litige en essayant de les mettre d'accord sur une limite donnée. Lorsqu'ils n'arrivent pas à trouver un terrain d'entente, on fait intervenir alors le CVGFR. C'est après les enquêtes que le comité foncier rédige un rapport et le transmet au chef du village. Celui-ci à son tour appose sa signature et le transmet au Sous-préfet. C'est en ce sens que le chef du village affirme que:

« Les personnes qui sont chargées de la gestion foncière ici à Tagoura, il y a la chefferie et l'équipe de gestion foncière ».

La chefferie et le CVGFR travaillent en interaction concernant la gestion foncière à Tagoura.

S'agissant des jeunes, ils constituent un groupe stratégique important à Tagoura, mais ils ne sont pas impliqués dans la gestion foncière du village. En tant que cadets sociaux, ils n'ont pas de pouvoir décisionnaire. Cependant, lorsqu'ils reçoivent la visite des autorités politiques, ils sont sollicités dans le but de donner leur point de vue sur les difficultés quotidiennes et de faire des doléances. C'est dans cette optique que le président des jeunes avance les propos suivants:

« Au niveau de la terre on vient, mais quand tu ne maîtrises pas quelque chose tu ne peux pas décider, nous sommes comme des assistants on vient pour apprendre. Les pratiques coutumières de gestion foncière sont des valeurs qui doivent être transmises de génération en génération. »

Dans le village de Tagoura, les cadets sociaux sont en phase d'apprentissage auprès des aînés sociaux qui sont les gestionnaires de la terre. Cet état de fait est beaucoup mis en évidence par les aînés sociaux lors des règlements des conflits fonciers impliquant un cadet social et même lors du partage des terres.

S'agissant de la femme, à Tagoura selon la coutume, la femme n'est pas autorisée à prendre la parole en public surtout en présence des hommes. Il est extrêmement rare qu'elle soit associée à une affaire foncière. En effet, les règles coutumières ont défini le rôle de la femme. Son rôle est de s'occuper du ménage et d'aider son mari à effectuer les travaux champêtres. La gestion foncière est exclusivement du ressort des hommes.

3. Discussion

La mise en œuvre et l'actualisation de systèmes d'information foncière fait partie depuis toujours des principales préoccupations en matière de gestion du foncier. Les difficultés d'accéder aux données, de les classer, organiser et mettre à jour a conduit de nombreuses politiques et projets à l'échec. Faute de dispositifs adéquats, accessibles aux populations, et fiables, les transactions foncières basculent rapidement dans l'informel et toutes les tentatives pour mettre en place des dispositifs de reconnaissance officielle des droits locaux se retrouvent alors vaines.

Cette rubrique s'attache à la fois à discuter la politique foncière et de gestion des ressources naturelles et les systèmes d'information foncière mis en place dans les pays, du point de vue de leur dispositif institutionnel, des outils mis en place et des règles et modalités d'actualisation définies. Elle s'intéresse aussi plus particulièrement à l'implication des groupes stratégiques dans la gouvernance locale.

Au sujet de la politique foncière et de gestion des ressources naturelles, il est opportun de signifier qu'elle a pour objet de réguler les formes sociales d'usage de la terre (et des ressources qu'elle porte) et ses modes d'accès et de transmission (droits fonciers). Ses objectifs renvoient à des enjeux extrêmement variés : économiques (performances agricoles), sociaux (lutte contre la pauvreté), territoriaux (maîtrise de l'urbanisation), environnementaux, voire culturels, etc. Les gouvernements y affichent leurs choix d'organisation sociale, de types de structures agraires à promouvoir et effectuent des arbitrages entre groupes sociaux à travers des règles, des organisations ou des procédures. En retour, les formes d'usage social de la terre influent sur le développement agricole et rural, l'aménagement du territoire et l'urbanisation, les mouvements démographiques, l'organisation sociale, etc. Une politique foncière et de gestion des ressources naturelles ne peut donc se comprendre, dans sa genèse et ses effets, indépendamment de la structure sociale, économique et institutionnelle de la société qui la porte. Elle dépasse le simple objet foncier et renvoie à des choix politiques et à des logiques d'intérêts.

L'analyse des politiques foncières et de gestion des ressources naturelles peut être effectuée sous plusieurs angles : du point de vue de leur orientation et de leur cohérence avec les enjeux soulevés et leur impact attendu sur le tissu économique et social, sans omettre le processus social qui a conduit à leur formulation et les négociations qui ont été opérées entre acteurs aux intérêts divergents. L'analyse des textes définissant les politiques et la réalité de leur application concrète soulève également la question des dispositifs techniques, juridiques,

financiers et institutionnels de mise en œuvre et des impacts des politiques foncières dans toute leur complexité. Enfin, leur mode d'articulation avec d'autres politiques sectorielles est primordial pour comprendre le rapport entre foncier et économie politique.

En ce qui concerne l'implication des groupes stratégiques dans la gouvernance locale, les résultats de cette étude révèlent que l'organisation politique de Tagoura repose sur la démocratie lignagère. Le chef du village est désigné par l'ensemble de la communauté sur la base de certains critères tels que : l'âge et la personnalité. Le chef du village gère son pouvoir avec la notabilité constituée des chefs de lignage des 6 grandes familles que constitue le village. Le chef est le noyau central de cette gouvernance. Il prend les grandes décisions, notamment, sur les questions foncières. Les institutions étatiques et non gouvernementales n'interviennent pas directement dans la gestion foncière locale. Mais, elles sont plutôt en interaction et en collaboration avec la chefferie et le comité foncier dans le cadre de la mise en œuvre de certains programmes de développements. C'est en cela que Bierschenk (1998), en analysant les politiques de démocratisation et de décentralisation au niveau local, avance que chaque société locale peut être considérée comme une arène politique dans laquelle différents groupes stratégiques sont en confrontation en coopération et en négociation permanentes les uns par rapport aux autres.

En outre, la propriété individuelle est une effectivité à Tagoura, car la notion de "propriétaire terrien" ressortait à chaque fois dans les propos lors des interviews. Si, selon les propos du chef de village :

« Chaque propriétaire à sa terre donc, il est d'abord gestionnaire de sa propre parcelle ».

C'est justement parce que tout individu reconnu socialement comme un ayant droit dispose d'un droit d'aliénation sur sa parcelle. Cependant, Kouassigan (1967), ne partage pas cette vision, car selon lui dans la conception africaine le droit de propriété ne peut venir d'un travail créateur. La terre est une divinité génératrice dont la mission est de répondre aux besoins des hommes. L'individu n'a de droit et devoir qu'en fonction du groupe auquel il appartient. Ouedraogo (1989) vient appuyer cette thèse en mettant l'accent sur la gestion du patrimoine foncier communautaire sacré qui est assurée par le chef de terre, descendant de l'ancêtre fondateur du village celui-là même qui a conclu une alliance originelle avec les esprits de la terre. Mais, force est de constater qu'à Tagoura le rôle du chef de terre se limite au rituel cérémonial (libation). Par contre, il est aussi sollicité dans le règlement de litige foncier, car c'est un sachant et fait aussi partie de la notabilité et du CVGFR.

Le CVGFR à Tagoura comme dans toutes localités, a pour mission de faciliter au

niveau local la politique foncière de l'État dans le but d'aboutir à une sécurisation foncière effective. Cependant, Jacob (2009), pense que fait reposer des procédures de sécurisation foncière sur ce comité serait problématique. Car un comité réuni localement ne permet pas une véritable impartialité lorsqu'il s'agira d'engager une négociation ouverte sur les pratiques transactionnelles entre autochtone et non-autochtone.

Montaz (2004), dans une étude menée à Sogohio dans le département de Gagnoa a démontré que les différentes structures villageoises qui sont en relation avec l'administration sont exclusivement composées d'autochtones. Les allogènes ne bénéficient pas d'une représentativité conséquente au sein des structures villageoises, même au sein du comité foncier villageois. Les résultats de notre étude semblent être identiques à celle de Montaz. Car, à Tagoura les structures de gestions foncières sont composées d'autochtones et les grandes décisions leur reviennent. Même si les non autochtones font partie de la composition du bureau, ils ne jouissent pas d'une représentativité conséquente et leurs avis sont rarement pris en compte. Cette situation crée une sorte de discrimination allant contre des non autochtones qui se sentent marginalisés, ce qui engendre souvent des tensions.

En outre, il ressort de cette étude que l'absence de la matérialisation des limites des parcelles constitue un obstacle à la gestion foncière. En effet, certains non autochtones qui ont eu accès à la terre pour la pratique de l'agriculture dépassent volontairement ou involontairement les limites des parcelles qui leur sont fixées. Ce qui crée des conflits entre voisins de parcelle. C'est à cette situation que la chefferie est régulièrement confrontée dans le règlement des conflits fonciers.

Dans ce même élan Tano (2012), en analysant la problématique des limites des parcelles, affirme qu'il n'existe ni limite physique entre les exploitants agricoles, ni de cadastre pouvant servir de plan topographique permettant de fixer les limites d'une parcelle. Une simple bande de terre, un arbre ou une rivière permet de fixer les limites d'une parcelle. Bien qu'elles soient moins précises, l'exploitant est tenu de les respecter. On assiste souvent à des conflits dus au fait que l'un ait grignoté sur la parcelle de l'autre.

Conclusion

Le secteur primaire contribue à près d'un quart du PIB (22,3% en 2013) et emploie plus des 2/3 de la population active du pays. La terre constitue donc un capital important pour assurer l'investissement et le développement des activités agroéconomiques et minières, et aussi pour répondre aux besoins de croissance des villes qui connaissent une augmentation rapide de leurs populations et qui ont déficits criants en logements et en infrastructures de

base. En raison de son importance stratégique pour le développement économique et la préservation de la paix sociale et des écosystèmes, le pays s'est doté depuis de longues années de textes législatifs et réglementaires en vue de l'exploiter de manière rationnelle et préserver les ressources naturelles pour les générations futures. Mais, la réalité du terrain révèle le plus souvent une distance entre les textes réglementaires et leur application dans les communautés, l'existence d'une multitude d'institutions en charge de la mise en œuvre dont les moyens et objectifs ne sont pas toujours coordonnés. En milieu rural comme en milieu urbain, la gestion du foncier est source de nombreux litiges et conflits entre les individus, entre communautés villageoises, entre villages, entre l'État et les communautés, entre les investisseurs privés et les communautés, etc. Elle cristallise aujourd'hui les enjeux pour la paix sociale, la stabilité et le développement économique, après la grave crise militaro-politique qu'a connue la Côte d'Ivoire de 2002 à 2010.

Références bibliographies

B. PÉCHEUR. 1990— Le développement local. Syros, Alternatives Economiques. In: Économie rurale. N°197, pp. 53-55.

BABO A. et Droz Y., 2008/4, Conflits fonciers. De l'ethnie à la nation. Rapports interethniques et « ivoirité » dans le sud-ouest de la Côte-d'Ivoire, Cahiers d'études africaines, n° 192, p. 741-764.

BIERSCHENK (Thomas), Olivier de Sardan (Jean-Pierre).1998. Les pouvoirs au village. Le Bénin rural entre démocratisation et décentralisation Paris, Karthala, 296 pages.

BOUQUET, C. (2003), « Le poids des étrangers en Côte d'Ivoire », Annales de géographie, n° 630, pp. 115-145.

BEAUCHEMIN, C. 2002. « Des villes aux villages : l'essor de l'émigration urbaine en Côte d'Ivoire », Annales de géographie, 624 : 157-178.

CHAUVEAU J.-P., (2000), « Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire : Les enjeux silencieux d'un coup d'État », Politique africaine, 78 : 94-125.

CHAUVEAU Jean-Pierre, COLIN Jean-Philippe, JACOB Jean-Pierre, LAVIGNE-DELVILLE Philippe, Le Meur Pierre-Yves. 2006. Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest : résultats du projet de recherche CLAIMS. Londres : IIED, p.96.

CHAUVEAU J.-P., (2000), « Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire : Les enjeux silencieux d'un coup d'État », Politique africaine, 78 : 94-125.

COLIN J.-P., 2004 . Droits fonciers, pratiques foncières et relations intra-familiales : les bases conceptuelles et méthodologiques d'une approche compréhensive. Land Reform, Land

Settlement and Cooperatives, 2 : 55-67.

COLIN (2017), « émergence et dynamique des marchés fonciers en Afrique sub-saharienne, un État des lieux sélectif » pôle foncier Montpellier n°18 :42.

COLIN, Jacob, DELVILLE, CHAUVEAU, LE MEUR, (2006), modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politique foncières en Afrique de l'ouest, IIED (projet claims) P. 91.

Delville Ph. 1998. Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale?, Paris, Karthala : 243-258.

COGNEAU Denis et S. MESPLET-SOMPS (2003), « Les illusions perdues de l'économie Boguhé, colloque international les frontières à la question foncière, Montpellier, Afrique contemporaine, pp. 87-104. .

ROUGERIE Gabriel, (1978) L'Encyclopédie générale de la Côte d'Ivoire : l'État et l'économie, Abidjan, Paris, Nouvelles éditions africaines.

G. KOUAMÉ et al. (2016). « Cadre d'analyse de la gouvernance foncière de la Côte d'Ivoire ». World Bank, Rapport final, Mars 2016 ; p.186.

G. HERMET et al. (2005). Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques, Armand Colin, pp. 138-139.

Guy-Adjete KOUASSIGAN, (1960) « L'homme et la terre : droit foncier coutumier et droit de propriété en Afrique occidentale » in thèse de doctorat de l'université de Toulouse ; office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer N°8,p 289.

Richard MOREHEAD et Charles (1995), « Les nouvelles orientations de la gestion du patrimoine naturel terre, terroir, territoire, les tensions foncières, « dynamique des systèmes agraires » Paris ORSTOM, 477

La Côte d'Ivoire en chiffres, 2007, Abidjan, dialogue production.

Léo MONTAZ, (2015), jeunesse et autochtonie en zone forestière ivoirienne, le retour des jeunes bétés dans la région de Gagnoa. Les cahiers du pôle foncier : pôle foncier Montpellier N°9.

OUÉDRAOGO M.G ; 2011 « ;De la connaissance à la reconnaissance des droits fonciers africains endogènes » ; Études rural ,p 187.

PIRES A. 1997. "Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique", 1997, 88p.

MOREHEAD Richard et Charles (1995), « Les nouvelles orientations de la gestion du patrimoine naturel terre, terroir, territoire, les tensions foncières, « dynamique des systèmes agraires » Paris ORSTOM, 477.